

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'AIGUILLON ET DE PORT- SAINTE-MARIE



RAPPORT ANNUEL 2014

SITS

Tél 05 53 64 47 83

Fax 05 53 79 82 01

Mail : sits@mairie-aiguillon.fr Site Internet : www.sitsaiguillonpsm47.fr

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente

1/ Présentation du
SITS

2/ Historique

3/ Bilan moral 2014

4/ Bilan financier
2014

5/ Compte
Administratif 2014

6/ Ressources
Humaines

Mot de la Présidente

Dans la continuité de l'année précédente, je mentionnais la situation de restructuration du territoire, les difficultés dues aux coupes budgétaires importantes dont nous souffrons, Notons que notre nouveau Conseil Syndical a maintenu et amplifié son rôle de Service Public. C'est un souhait, une lutte constante notamment pour le maintien de la gratuité des Transports Scolaires conjointement à la volonté du Département de Lot-et-Garonne dans la sécurité avec la coopération des Délégués et des Maires des 31 communes adhérentes pour plus de 20 000 habitants.

Ainsi avec une perspective d'augmentation des places dans les autobus pour les six prochaines années, parallèlement à l'augmentation du nombre d'élèves :

- la sécurisation des circuits par la vigilance de nos contrôleurs concernant le port des gilets, de la ceinture de sécurité
- l'application du règlement départemental des transports scolaires, la présentation automatique de la carte de transports au chauffeur lors de la montée dans le bus,
- le service de proximité ainsi que le côté écologique du transport collectif.

Concernant les perspectives 2015, le travail s'ouvre sur une réflexion sur l'avenir des Syndicats en général, mais c'est surtout le nôtre qui nous préoccupe avec la mise en place de la régionalisation et la place des Départements dans l'avenir.

Les moyens locaux d'agir nous inquiètent ainsi que notre pouvoir décisionnel.

Nous qui rêvions d'un pays disposant de milliers de foyers démocratiques, républicains, vivants, en prise directe avec la vie des concitoyens pour favoriser et améliorer le sort et le vivre ensemble en cohérence avec nos aspirations.

Cordiales Salutations
Hélène AYMARD

1/ Présentation du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes.

Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Il est **organisateur secondaire** du Conseil général, c'est à dire que le Département lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

2/ Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le siège social était situé jusqu'en décembre 2014 à la Mairie d'Aiguillon.

Ainsi, en 1970, le syndicat comptait 28 communes adhérentes :

AIGUILLON	CLAIRAC	LAFITTE-SUR-LOT	SAINT-LAURENT
AMBRUS	CLERMONT-DESSOUS	LAGARRIGUE	SAINT-LEGER
BAZENS	DAMAZAN	LUSIGNAN-GRAND	SAINT-LEON
BOURRAN	FEUGAROLLES	MONHEURT	SAINT-PIERRE DE BUZET
BRUCH	FREGIMONT	PUCH D'AGENAIS	SAINT-SALVY
BUZET SUR BAISE	GALAPIAN	PRAYSSAS	SAINT-SARDOS
FARGUES SUR OURBISE	LACEPEDE	PORT SAINTE MARIE	THOUARS SUR GARONNE

Deux délégués titulaires de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES

9 novembre 1970 : Adhésion de la commune de MONTESQUIEU

1^{er} juillet 1974 : Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ

27 décembre 1983 : Adhésion de la commune de CAUBEYRES

16 novembre 1984 : Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE

18 septembre 1985 : Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT

30 mars 2009 : Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.

5 septembre 2011 : Adhésion de la Commune de NICOLE

A ce jour, le Syndicat Intercommunal des Transports scolaires compte 30 communes adhérentes, il organise le service des transports scolaires sur 33 circuits desservant différents établissements scolaires du département.

3/ Bilan moral 2014

Liste des trente communes adhérentes avec présentation des Délégués jusqu'au 23 mars 2014

Communes	Election des Délégués le 17 avril 2008	
AIGUILLON	Hélène Aymard Présidente	Jean-Pierre Lacroix Vice-président
AMBRUS	Dominique Gallo	Jean-Pierre Martin
BAZENS	Alain Unal	Francis Castell
BOURRAN	Jean-Luc Graziadei	Monique Baldini
BRUCH	Mireille ROSSI Membre du Bureau	Christine Maria
BUZET-SUR-BAISE	Marie-Ange Polloni	Gérard Gourgues
CAUBEYRES	Luc Kérautret	Sandrine Clément
CLAIRAC	Isabelle Poget	Lydie Van de Hel
CLERMONT-DESSOUS	Claude Marrec	Didier Armand
DAMAZAN	Laure Pavan	Françoise Baéna
FEUGAROLLES	Jean-Louis Gallio Membre du Bureau	Karine Capgrand
FREGIMONT	Patrick Delpech	Gilles Peruzzetto
GALAPIAN	Muriel Médioni Membre du Bureau	Georges Lebon
LACEPEDE	Guylaine Persico	Stéphane Truilhé
LAFITTE-SUR-LOT	Michel Tichit	Benjamin Fagès
LAGARRIGUE	Jean-Claude Laurent	Fabienne Adamson
LUSIGNAN-PETIT	Hélène Tonon-Martinaud	Michelle Suberbielle
MONHEURT	André Messines	Nathalie Massenet
MONTESQUIEU	Béatrice Denux	Patrick Ferri
NICOLE	François Collado	Michelle Bouchalès-Réservat
PORT-SAINTE-MARIE	William Khérif Vice-Président	Serge Carmentran
PRAYSSAS	Marie-Pierre Gorrias	Christian Pécourneau
PUCH D'AGENAIS	Alain Maillé	Frédéric Garin
SAINT-LAURENT	François Capelle	Gisèle Garoste
SAINT-LEGER	Karine Farina	Isabelle Biard
SAINT-LEON	Sylvestre Cazenove Membre du Bureau	Nathalie Bacarisse
SAINT-PIERRE DE BUZET	Robert Maes	Sylvie Palmer
SAINT-SALVY	Martine Massou	Jean-Marc Brie
SAINT-SARDOS	Anne-Marie Coelho	Anne-Marie Rousselie
THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre Vicini Membre du Bureau	Christophe Bessières

Liste des trente communes adhérentes avec présentation des Délégués à compter du 24 mars 2014.

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DU SITS 2014		
MAIRIE	Délégués	Délégués
AIGUILLON	Hélène DE MUNCK	Monique SASSI
AMBRUS	Corinne ELLAM	J-Pierre Martin
BAZENS	Francis CASTELL	THOREL Annie
BOURRAN	Jean-Luc GRAZIADEI	Claire Hélène FACCI
BRUCH	Mireille ROSSI	Isabelle BISETTO
Buzet-sur-Baise	Pascal SANCHEZ	Laurence BERTRAND
CAUBEYRES	Chloé KERAUTRET	Cédric LEROY
CLAIRAC	Christophe DOMANGE	Annette GAY
Clermont-Dessous	Claire RUCHAT	Pascal JOUNAUX
DAMAZAN	Isabelle de Longhi	Christine AGOSTI
FEUGAROLLES	Chantal BORDERIE	Jacqueline POLLONI
FREGIMONT	Evelyne GATOUNES	Claire BUDZIK
GALAPIAN	Delphine LEBLOND	Georges LEBON
LACEPEDE	Martine RIEUCROS	Sophie CASSAGNE
Lafitte/Lot	David PORRO	Benjamin FAGES
LAGARRIGUE	Jean-Claude LAURENT	Gilles Claude BORIE
Lusignan-Petit	Hélène Tonon-Martinaud	Michelle Suberbielle
MONHEURT	Marie-Agnès LENOTRE	Nelly SOUBIRADE
MONTESQUIEU	Myriam CAUMONT-GAURE	Patrick FERRI
NICOLE	Mohamed EL WASELA	Michèle Bouchales-Réservat
Port-Ste-Marie	Laurence BRANDEHO	Serge Carmentran
PRAYSSAS	Christiane BERTEAU	Sandrine BACH
Puch d'Agenais	Céline MOLINIE	Virginie RAFFAELLO
ST LAURENT	Stéphanie DELOGE	Patrica CUEVAS
SAINT LÉGER	Karine FARINA	Frédéric DUBOURG
SAINT LÉON	Christelle LESPINE	Nathalie GAROSTE
St Pierre de Buzet	Céline PROTIN	Annaick RENAUDIN
SAINT SALVY	Martine MASSOU	Jean-Marc BRIE
SAINT SARDOS	Marie-Thérèse MEROT	Anne-Marie Rousselle
Thouars/Garonne	Christophe Bessieres	Christine QUINTLE

Deux délégués titulaires de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

LES INSCRIPTIONS

La mise en œuvre de la gratuité du transport a nécessité une nouvelle gestion et un nouveau calendrier des inscriptions.

Les périodes d'inscriptions seront fixées chaque année, comme suit :

- 30 mai pour les dossiers de renouvellement d'inscription
- 10 juillet pour les dossiers de première inscription

Un **RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION** : c'est un élève qui ne change pas d'établissement scolaire (par exemple un enfant inscrit en sixième qui passe en cinquième).

Une **PREMIERE INSCRIPTION** : c'est un élève qui change d'établissement scolaire (par exemple un écolier qui devient collégien ou un collégien qui devient lycéen) ; c'est aussi un élève qui n'a jamais été inscrit sur une ligne.

Les dossiers adressés hors délai et sans demande motivée (déménagement, changement d'établissement scolaire ...), pourront faire l'objet d'un rejet.

Tout défaut d'inscription sera sévèrement sanctionné. En effet, la responsabilité des transporteurs est engagée et les assurances ne couvrent pas les élèves non inscrits.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, plus de trois cents modifications ;

Des fiches horaires sont actualisées et sont consultables sur le site internet.

LES EFFECTIFS

Années scolaires	Nombre d'élèves	Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199	2002/2003	942
1991/1992	1 183	2003/2004	925
1992/1993	1 165	2004/2005	879
1993/1994	1 211	2005/2006	895
1994/1995	1 164	2006/2007	867
1995/1996	1 029	2007/2008	910
1996/1997	1 073	2008/2009	879
1997/1998	1 057	2009/2010	986
1998/1999	1 029	2010/2011	1 067
1999/2000	975	2011/2012	1 162
2000/2001	978	2012/2013	1 256
2001/2002	958	2013/2014	1 261
2014/2015	1238		

DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, le conseil départemental nous délivre une liste nominative des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.

Ces gilets sont remis par les contrôleurs, les délégués volontaires dans les bus dès réception ou directement envoyé au domicile des parents,

LA CONSTRUCTION DES ABRIS BUS

La construction des abris bus est à la charge des communes.

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, en décembre 2010, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par le Conseil général.

Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2013, à l'article 657 : "*Subventions allouées aux collectivités*" ;

En 2014, la commune de Aiguillon a perçu l'aide de 500 €.

COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS BUS ?

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil général.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil général, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par le Département. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Conditions d'attribution pour le Conseil général :

Aide du montant HT des travaux, au titre des régimes d'aide des amendes de police.

Pièce à fournir au service de l'aide aux Maires du Conseil général de Lot-et-Garonne :

- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention départementale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent pérennes.

LES CIRCUITS

COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON

N° 10	49 pl	Castéran	Feugarolles – Vianne - Buzet (<i>campagne</i>) – Saint Pierre de Buzet - Damazan – Aiguillon
N° 35	27 pl	Castéran	Bazens – Frégimont – St-Salvy – Galapian - Bourran <i>Colleigne</i> – Aiguillon
N° 41	30 pl	CITRAM	Bazens – Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon
N° 86	53 pl	Castéran	Clairac – Bourran – Lafitte sur Lot - Granges sur Lot – Bourran (<i>St Brice</i>) – Aiguillon
N° 87	49 pl	Castéran	Clairac (<i>place Viçoze</i>) – Aiguillon
N° 88	30 pl	Castéran	Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Aiguillon
N° 97	53 pl	Castéran	Damazan – Saint Léon - Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger - Aiguillon
N° 165	59 pl		<u>Lundi et vendredi</u> : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade
165 double	57 pl	Castéran	<u>mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade – Clairac - Aiguillon
N° 194	30 pl	CITRAM	Frégimont – St Salvy - Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot (<i>Ste-Radegonde</i>) Aiguillon
N° 197	39 pl	Castéran	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – Bazens <i>Tivoli Fourtic</i> – PSM - Aiguillon
N° 199	15 pl	Castéran	Saint-Pierre de Buzet – Damazan – Puch d'Agenais – Monheurt – Aiguillon
N° 232	59 pl	CITRAM	Feugarolles – Thouars sur Garonne – Buzet (<i>en ville</i>) – Damazan (<i>Escoubotte</i>) – St-Léger – Aiguillon
236 et 236D	62 -65	Castéran	<u>1er circuit</u> : Fauillet – Tonneins – <i>Unet - Ayet</i> – Aiguillon - <u>2ème circuit</u> : Tonneins – Aiguillon

Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS

N° 122	22 pl	Europ Evasion	Tonneins (<i>Ayet</i>) – Nicole - Aiguillon (<i>dépose Cité scolaire Stendhal</i>) - Tonneins
--------	-------	---------------	---

COLLEGE de PORT SAINTE MARIE

N° 36	55 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie
N° 66	59 pl	CITRAM	Bazens <i>Tivoli</i> – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Clermont-Dessous – Port-Ste-Marie
N° 89	18 pl	CASTERAN	Clermont Dessous - <i>St Médard - Lapouille</i> – St-Hilaire de Lusignan – Port Sainte Marie
N°89 D	30pl	CASTERAN	Lusignan-petit – Clermont-dessous – Port-Sainte-Marie
		Nouveau 2014	
N° 198	27 pl	CASTERAN	Montesquieu - <i>Béquin</i> – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie

Lycée Professionnel de CLAIRAC

N° 84	53 pl	CASTERAN	Feugarolles - Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac
-------	-------	----------	---

Etablissement scolaires Nérac : collège H. de Navarre – Lycées : J. de Romas et A. Fallière – Antenne Ste Foy

N° 115	53 pl	Beyris	Tonneins – Ayet – Aiguillon – PSM – Lavardac – Nérac
N°308	19 pl	Castéran	Feugarolles - Port-Ste-Marie – St-Laurent – Bruch – Nérac / navette pour Lavardac <i>Collège la Plaine</i>

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN

n°5	29 pl	CASTERAN	Feugarolles - St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – <i>Fourtic - Lapouille</i> - St-Hilaire - Colayrac – Agen : Préfecture : <i>Lycée de Baudre</i> , jardin Jayan : <i>lycée Palissy</i> , rond point du pin - Gare
234	59 pl	CASTERAN	Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusignan Petit – St Hilaire de Lusignan – Colayrac St Cirq – Agen : Préfecture : <i>lycée de Baudre</i> , jardin Jayan : <i>lycée Palissy et La Palme</i> , gare : <i>St Caprais et Ste Foy</i>

ECOLE ELEMENTAIRES et MATERNELLES

N° 3	59 pl	CITRAM	Montesquieu (<i>école</i>) – Bruch (<i>école</i>)
N° 127	30 pl	CITRAM	Galapian (<i>école</i>) – Saint-Salvy (<i>école</i>) – Frégimont (<i>école</i>)– Saint Salvy – Galapian
N° 134	30 pl	CASTERAN	Damazan <i>Escoubotte</i> – <i>Cap du Bosc</i> – Caubeyres – Saint Léon – Damazan (<i>école</i>)
N° 196	49 pl	CITRAM	Bourran – Lagarrigue (<i>école</i>) – Aiguillon – Bourran (<i>école</i>)
N° 237	30 pl	CITRAM	Lafitte sur Lot (<i>école</i>) – Lacépède (<i>école</i>)
N° 239	18 pl	CASTERAN	Clermont Dessous – <i>Fourtic</i> (<i>école</i>)
N°377	27 pl	CASTERAN	Thouars sur Garonne – Feugarolles (<i>école</i>)

LE STATIONNEMENT DES CARS

Extrait du REGLEMENT DEPARTEMENTAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis.

Conformément aux marchés conclus avec les entreprises, les cars doivent arriver dix minutes avant le début des cours et partir dix minutes après la fin des cours, sauf dispositions particulières agréées par le Département.

Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Quinze cars stationnent devant la cité scolaire et lors des manifestations en ligne Avenue de la Gare :
Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

TONNEINS – Germillac

Un car stationnent devant le collège Germillac.

PORT-SAINTE-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Cinq cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :

le collège Jasmin, la gare, la préfecture, le rond point du Pin et le jardin Jayan Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

CLAIRAC : Lycée professionnel de Clairac

Un car dépose les élèves sur le site.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :

Collège Henri de Navarre

Lycée Jacques de Romas

Lycée Armand Fallières. C'est le Syndicat de Lavardac qui affrètent les élèves vers le collège de Lavardac depuis Nérac

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :

Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède

Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue

Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu

Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont

Ecole de Damazan

Ecole de Feugarolles

Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)

Les points de ramassage :

332 points de ramassage et 112 abris de bus

Nouveauté pour la rentrée 2014, la tournée du bus 232 desservant la Cité Scolaire Stendhal débute de Bruch et non plus de Feugarolles.

LES BENEFICIAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE

" Extrait du Règlement Départemental des Transports Scolaires

Chapitre 1. Conditions générales donnant droit à la gratuité des transports scolaires.

Article 1.1 – Conditions liées à l'âge de l'enfant

- Les services de transport scolaire sont ouverts aux enfants agés de 3 ans révolus à la rentrée scolaire considérée
- Les jeunes enfants doivent être accompagnés et attendus au point d'arrêt par un parent.

Article 1.2 - Conditions liées au domicile de l'élève

- Le domicile doit être situé dans le département de Lot-et-Garonne, à partir de 3 kilomètres de l'établissement. Cette distance n'est pas appliquée pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.
- Le domicile considéré est celui du **représentant légal de l'élève** ou de la famille d'accueil pour les enfants placés par le Service à l'Enfance.
- **Garde alternée** : Lorsque la mère et le père de l'enfant sont séparés mais exercent une autorité parentale partagée sur ce dernier, il sera possible d'avoir deux trajets « origine - destination » à condition que les familles s'acquittent des frais de dossier auprès des deux organisateurs secondaires concernés.

Ne sont pas de la compétence du Conseil général, les **élèves domiciliés et scolarisés** dans un périmètre de transports urbains d'Agen ou de Villeneuve/Lot.

Toutefois, ces élèves peuvent utiliser gratuitement les transports urbains, notamment grâce à la compensation financière que le Conseil général verse à la Communauté d'Agglomération d'Agen et au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Urbanisme de Villeneuve / Bias et Pujols.

Article 1.3 - Conditions liées à la scolarité de l'élève

Seuls les enseignements non rémunérés dispensés jusqu'au baccalauréat (inclus) peuvent ouvrir droit aux transports scolaires sur le réseau départemental ou réseau SNCF à l'intérieur du département, à raison d'un aller / retour par jour (pour les élèves externes ou demi-pensionnaires) ou d'un aller/retour par semaine pour les élèves internes.

Enseignement suivi.

Pour bénéficier d'une prise en charge des transports scolaires, l'élève doit fréquenter l'établissement public ou privé sous contrat de son secteur dans le Lot-et-Garonne.

Toutefois, pour les établissements privés, cette prise en charge de transports scolaires peut être accordée dès lors que l'élève se situe dans le secteur de fréquentation de l'établissement et sous réserve de l'existence d'un service assurant cette liaison.

Article 1.3. - Statut d'ayant droit

Le statut d'ayant droit pour les élèves externes, ½ pensionnaires et les élèves internes utilisant les services de ramassage scolaire est conditionné aux conditions suivantes cumulatives :

- être domicilié en Lot-et-Garonne (au sens de l'article 1 du présent règlement) ;
- respecter la règle des 3 kilomètres entre le domicile et l'établissement (sauf pour les R.P.I) ;
- respect de la sectorisation pour les collèges publics.

Remarque : pour les enfants de l'enseignement primaire, ils doivent fréquenter l'école maternelle ou élémentaire de sa commune ou celle définie au sein d'un Regroupement Pédagogique.

Article 1.4 - Exceptions :

- La notion de distance de 3 km ne s'applique pas aux élèves scolarisés en Regroupements Pédagogiques Intercommunaux ;
- Les conditions de distance et d'appartenance à un PTU ne s'appliquent pas aux élèves et étudiants handicapés.
- Les élèves inscrits en C.L.I.S (Classe d'Intégration Scolaire) et en U.P.I (Unité Pédagogique d'Intégration) ont le statut d'ayants droit quelle que soit leur affectation scolaire.
- L'orientation en 4ème vers une option « technologique » ou en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A) qui serait dispensée dans un autre établissement que celui du secteur scolaire, ouvre droit aux transports scolaires gratuits.
- Du fait de leur exclusion d'un établissement, les élèves qui font l'objet d'une affectation par la DSDEN dans un établissement qui n' est pas celui de secteur; ne pourront pas prétendre à une prise en charge de leur transport.

Différents cas expliquant le non respect de la sectorisation : les élèves fréquentant un établissement scolaire situé en dehors de leur bassin de sectorisation peuvent bénéficier du transport scolaire gratuit et dans les situations suivantes :

- poursuite de scolarité dans un collège situé hors secteur
- option choisies par l'élève (langues vivantes, ...)
- section européenne.

Article 1.5 - Elèves non ayants droit

Les non ayants droit pourront être **transportés gratuitement dans la limite des places disponibles** en donnant la priorité aux élèves les plus éloignés.

Pour permettre la répartition des places disponibles dans les autocars, 5 critères ont été définis par ordre de priorité. La distance pour les élèves les plus éloignés de l'établissement scolaire sera de règle dans tous les critères.

Classement des critères :

- 1° - Non respect de la sectorisation
- 2° - Distance inférieure à 3 kilomètres
- 3° - Elèves empruntant une 2ème ligne de transport
- 4° - Domicilié hors 47 (si pris en charge par son département d'origine = ayant droit sinon, examen au cas par cas)
- 5° - étudiants et apprentis

Article 1.6 – Dérogations

Cas de déménagement : si à la suite d'un déménagement après les dates d'inscription, l'élève devra justifié sa situation pour pouvoir être inscrit sur le réseau départemental.

Si le changement de domicile intervient en cours d'année scolaire, le changement de circuit devra être motivé et sera

accepté dans la limite des places disponibles. Cela nécessitera de s'acquitter des frais de gestion auprès du nouvel organisateur secondaire.

Cas des élèves originaires d'un autre département : dans le cadre d'une convention passée avec les départements limitrophes, les élèves originaires d'un autre département peuvent bénéficier des transports scolaires si le département d'origine supporte tout ou partie de la dépense su transport.

En cas de non prise en charge par le département de domicile, le département de Lot-et-Garonne peut accepter ces demandes dans la limite des places disponibles. Si l'inscription est validée, le Département perçoit auprès de l'élève ou de sa famille, s'il est mineur, une participation pour avoir accès au car. Cette disposition est d'autant plus justifiée si la présence des élèves hors département implique à elle seule la mise en place de moyens supplémentaires. (voir tarification annexe 1)

Cas des correspondants : les correspondants accueillis par les élèves lot-et-garonnais peuvent bénéficier du transport uniquement sur les circuits spéciaux, dans la limite des places disponibles et une fois que la famille d'accueil aura à acquitter les frais de dossier auprès de l'organisateur secondaire concerné.

Stages : les stages n'ouvrent pas droit à une inscription sur le réseau départemental de transport scolaire.

Cas des apprentis et des étudiants : le transport des apprentis lorsqu'ils se rendent au CFA et élèves poursuivant des études supérieures n'est pas de la compétence du Conseil général. C'est le Conseil régional qui peut leur apporter une aide financière pour leur transport.

Toutefois, sur les lignes desservant les établissements scolaires à titre principal, le Département peut autoriser l'inscription des apprentis et des étudiants dans la mesure où la capacité d'accueil n'est pas atteinte. Dans ces conditions, les élèves devront s'acquitter des frais de dossier auprès des organisateurs secondaires pour l'enregistrement de leur inscription.

Cas des élèves en I.M.E : les enfants inscrits en I.M.E pourront utiliser à titre dérogatoire les cars de transport scolaire dans la limite des places disponibles. Une participation (*voir tarification annexe 1*) sera exigée des établissements ou des familles concernés, au-delà des frais d'inscription qui sont à acquitter auprès des organisateurs secondaires.

Cas des autres usagers : une décision au cas par cas sera examinée par le Département en concertation avec l'organisateur secondaire.

Article 1.7 - Etablissements scolaires hors département.

Dans le cadre des conventions passées avec les départements limitrophes, le Conseil général subventionne le transport des élèves fréquentant des établissements dans les départements limitrophes, dans le cas suivant où l'établissement fréquenté pour l'enseignement suivi est le plus proche du domicile ou situé à équidistance du domicile.

Article 1.8 - En l'absence de transports réguliers ou de circuits desservant les établissements scolaires à titre principal

Les élèves ne disposant pas des moyens de transport réguliers ou de circuits scolaires peuvent prétendre à une aide pour le transport par véhicule particulier sur une base tarifaire kilométrique (indemnité kilométrique x distance quotidienne en fonction du calendrier scolaire de l'établissement scolaire fréquenté). Cette aide est plafonnée à 750 € / an sauf pour les élèves et étudiants handicapés (*voir tarification annexe 1*).

La distance prise en compte pour le calcul de l'aide correspond :

- au trajet le plus court entre le domicile légal des parents et l'établissement scolaire (s'il est supérieur à 3 kilomètres) à raison d'un aller / retour par jour pour les ½ pensionnaires et d'un aller / retour par semaine pour les internes.
- au trajet le plus court entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche (s'il est supérieur à 3 kilomètres) à raison d'un aller / retour par jour pour les ½ pensionnaires et d'un aller / retour par semaine pour les internes.

Exception :

Pour les élèves fréquentant certains collèges privés hors département, une aide à titre dérogatoire pourra être accordée sur la même base de calcul mais elle sera plafonnée à 375 € par an (*voir tarification annexe 1*). Cette dérogation sera réexaminée annuellement.

DEROGATIONS

Le Département se réserve le droit de déroger aux règles définies précédemment pour tenir compte des situations particulières et notamment chaque fois que la solution susceptible d'être mise en œuvre se révélera moins onéreuse.

Usagers non scolaires

Le Conseil général Précise dans son article 3, paragraphe 3-3 que : "Lorsqu'il n'existe pas de ligne régulière, l'ensemble des usagers est autorisé à emprunter les circuits spéciaux scolaires, notamment les demandeurs d'emploi, les stagiaires non rémunérés ou tout autre personne autorisée par le pouvoir adjudicateur (c'est à dire le Conseil général de Lot-et-Garonne. Tous ces usagers doivent être détenteurs d'un titre de transport. Néanmoins, l'admission au service ne peut se faire que dans la limite des places disponibles et sans modification de la consistance du service (itinéraire, points d'arrêt, horaires)."

Le conseil général peut accorder l'autorisation de délivrer à ces usagers un titre exceptionnel d'utilisation d'un service de transport scolaire sur une ligne identifiée. Ces titres seront délivrés sous la responsabilité du syndicat.

Les délégués du S.I.T.S., par délibération du 11 mars 2010, ont souhaité que les usagers non scolaires soient obligatoirement placés à proximité du chauffeur du car.

LA SECURITE : OPERATION EVABUS

Chaque année, au mois de septembre, le Conseil départemental organise l'opération « Evabus » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Cette opération fait partie d'un programme commun entre le Conseil général, la Prévention routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « Evabus » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.

ACCOMPAGNATEUR DANS LES CARS

Extrait du REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :

Le service peut, être assuré en présence d'un accompagnateur obligatoire à partir de 9 enfants.

Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.

En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, le conseil départemental demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui dispose d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- **Circuit 3 : écoles Bruch / Montesquieu**
- **Circuit 377 : écoles Thouars-sur-Garonne / Feugarolles**
- **Circuit 239 : écoles Clermont-essous / Fourtic**
- **Circuit 237 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède**
- **Circuit 127 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont**
- **Circuit 196 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 134 : école de Damazan : uniquement le matin**

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

ADHESION LOGICIELS METIERS proposé par le CDG 47

Par délibération, le comité syndical a décidé :

- d'approuver le contrat pour les logiciels proposé et autorise la présidente à signer les conventions pour une durée de 3 ans.

ADHESION CONVENTION SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION proposé par le CDG 47

Par délibération, le comité syndical a décidé :

- d'approuver le contrat pour les logiciels proposé et autorise la présidente à signer la convention pour une durée de 3 ans.

ADOPTION DES STATUTS DU S.I.T.S

Par délibération, le comité syndical a décidé :

- **Adopte** le projet de statut du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon – Port-Sainte-Marie selon le modèle annexé à la présente délibération ;

DECLARATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Par délibération, le comité syndical a décidé :

APPROUVE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' Adjoint Administratif de 2ème classe pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus.

DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIES A LA PRESIDENTE

Par délibération, le comité syndical a décidé :

DECIDE de confier à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

ADOPTION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DEPARTEMENTALE

Par délibération du 18 mars 2009, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de gratuité des transports scolaires, à partir de la rentrée 2009 et donné compétence à la Commission permanente afin d'en définir le périmètre, de déléguer, le cas échéant, la compétence départementale en matière de transport scolaire aux organisateurs secondaires et aux organisateurs secondaires transporteurs, en vertu de l'article L.213-12 du Code de l'éducation.

La Commission permanente du 7 mai 2009 a défini le cadre de ce nouveau dispositif ainsi que ses modalités de mise en oeuvre, en particulier, en fixant les critères d'éligibilité à la gratuité des transports scolaires et en adoptant le principe du paiement, par l'ensemble des usagers, de frais de dossier dont le montant est fixé, par famille :

à 15 € pour le premier enfant inscrit,

à 10 € pour le deuxième enfant inscrit

et à 5 € à partir du troisième enfant inscrit.

Afin d'assurer une cohérence avec le nouveau dispositif arrêté par le Département, il est proposé d'exiger des familles dont les enfants utilisent les transports scolaires relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, le paiement de frais de dossiers. Cette participation est fixée comme énoncée ci-dessus.

La dégressivité s'applique y compris dans les cas suivants :

- familles recomposées ;
- tutelle sur l'un ou sur l'ensemble des enfants inscrits ;
- familles d'accueil ;
- procédure d'adoption en cours de l'un ou de l'ensemble des enfants.

En application du REGLEMENT DEPARTEMENTAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

4/ Bilan financier 2014

Présentation du budget du S.I.T.S

Les recettes

1 - Versement par le Conseil général des frais de gestion :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2009, le Conseil général 47 verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, des frais de gestion, calculés sur la base de 1% du coût des marchés correspondants aux lignes gérées pour le syndicat **soit 13062.38 € pour l'année 2014.**

2 - La participation des familles

Il s'agit du versement des frais d'inscription **soit 16902.00 € pour l'année 2014.**

3 - La participation des communes

Comme en 2013, Madame la Présidente a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, pour l'année 2013, le montant de la participation des communes, qui a établi de la façon suivante: **un montant fixe et unique de : CINQUANTE EUROS pour toutes les communes adhérentes soit 1500 € pour l'année 2014.**

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé sera moins important. La contribution des communes sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

Pour l'année 2014, le syndicat a reconduit le montant de cette participation.

Recettes

<i>Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2014</i>							
<i>Chapitres ventilés par Articles</i>							
<i>(Recette)</i>							
<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>	<i>% Réal.</i>
001	Excédent d'investissement reporté			1 329,00	1 328,78	-0,22	99,98
		001	Excédent d'investissement reporté	1 329,00	1 328,78	-0,22	99,98
021	Virement de la section de fonctionnement			2 000,00	0,00	-2 000,00	0,00
		021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00	0,00	-2 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			165,00	164,88	-0,12	99,93
		28188	Autres immobilisations corporelles	165,00	164,88	-0,12	99,93
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			19 000,00	16 902,00	-2 098,00	88,96
		7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&e	19 000,00	16 902,00	-2 098,00	88,96
74	Dotations, subventions et participations			14 500,00	14 562,38	62,38	100,43
		7473	Départements	13 000,00	13 062,38	62,38	100,48
		74748	Autres communes	1 500,00	1 500,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels			100,15	61,15	-39,00	61,06
		7788	Produits exceptionnels divers	100,15	61,15	-39,00	61,06
002	Excédent de fonctionnement reporté			105 466,85	105 466,85	0,00	100,00
		002	Excédent de fonctionnement reporté	105 466,85	105 466,85	0,00	100,00
			Total Général	142 561,00	138 486,04	-4 074,96	97,14

Dépenses

Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2014							
Chapitres ventilés par Articles							
(Dépense)							
Chapitre	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réal.
21	Immobilisations corporelles			3 494,00	2 177,40	1 316,60	62,32
		2183	Matériel de bureau et matériel	3 494,00	2 177,40	1 316,60	62,32
011	Charges à caractère général			40 600,00	24 699,35	15 900,65	60,84
		60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	972,00	28,00	97,20
		60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	100,00	900,00	10,00
		60636	Vêtements de travail	500,00	144,48	355,52	28,90
		6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 604,90	2 395,10	52,10
		611	Contrats de prestations de services	1 000,00	2 755,00	-1 755,00	275,50
		6156	Maintenance	0,00	109,20	-109,20	0,00
		616	Primes d'assurances	4 000,00	2 267,55	1 732,45	56,69
		6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
		6184	Versements à des organismes de retraite	1 000,00	150,00	850,00	15,00
		6225	Indemnités au comptable et aux agents	500,00	102,09	397,91	20,42
		6226	Honoraires	500,00	0,00	500,00	0,00
		6228	Divers	500,00	0,00	500,00	0,00
		6232	Fêtes et cérémonies	500,00	344,00	156,00	68,80
		6236	Catalogues et imprimés	100,00	0,00	100,00	0,00
		6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	500,00	0,00
		6256	Missions	0,00	30,00	-30,00	0,00
		6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 071,00	429,00	71,40
		6262	Frais de télécommunications	1 000,00	631,60	368,40	63,16
		6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00	503,00	497,00	50,30
		6288	Autres services extérieurs	20 000,00	12 914,53	7 085,47	64,57
012	Charges de personnel et frais assimilés			21 700,00	20 721,72	978,28	95,49
		6218	Autres personnel extérieur	18 000,00	20 721,72	-2 721,72	115,12
		6332	Cotisations versées au FNAL	200,00	0,00	200,00	0,00
		6336	Cotisations au centre national de la formation	300,00	0,00	300,00	0,00
		6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés	200,00	0,00	200,00	0,00
		6413	Personnel non titulaire	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
		6451	Cotisations à l'URSSAF	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	500,00	0,00	500,00	0,00
		6454	Cotisations aux ASSEDIC	500,00	0,00	500,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante			31 500,00	17 305,78	14 194,22	54,94
		6531	Indemnités	14 000,00	13 227,78	772,22	94,48
		6532	Frais de mission	500,00	3 075,00	-2 575,00	615,00
		6533	Cotisations de retraite	1 000,00	503,00	497,00	50,30
		6535	Formation	500,00	0,00	500,00	0,00
		6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	500,00	0,00
		657348	Autres communes	15 000,00	500,00	14 500,00	3,33
023	Virement à la section d'investissement			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
		023	Virement à la section d'investissement	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			165,00	164,88	0,12	99,93
		6811	Dot.aux amort.des immo.incorp.	165,00	164,88	0,12	99,93
			Total Général	99 459,00	65 069,13	34 389,87	65,42

6/ Ressources Humaines

2 Contrôleurs : Noëlle Lunet et Jean-Pierre Pénilla (contrat A.I.P.C)

Le secrétariat

Depuis le 1^{er} janvier 2009 , deux secrétaires de la Mairie d'Aiguillon ont été mises à disposition du S.I.T.S. à raison actuellement de :

- 6h30 hebdomadaires
- 6h30 hebdomadaires

Il s'agit de deux agents du SERVICE ENFANCE de la Ville d'Aiguillon présentes aux heures d'ouverture de la Mairie : 9h à 12h et 13h30 à 17h.

Cette mise à disposition a pris fin le 31/12/2014.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' Adjoint Administratif de 2ème classe du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus a été voté par l'assemblée.

Gestion

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Gestion d'une régie de recettes
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site « Pégase »
- Gestion des créations des points de ramassage avec le Conseil général
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel de contrôle
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services du Conseil départemental
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes
- Mise à jour du site internet

Nom de la secrétaire :

Magalie Bobin

Grade : Adjoint Administratif

